



Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 19/02/2020

ID : 050-200067205-20200210-P39_2020-AR

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P39_2020

Date : le 10 février 2020

OBJET : Services d'assurances – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Avenant n° 1 concernant une surprime pour l'exposition « Volcan » à Ludiver

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu le 18 janvier 2018 un marché public d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Ce marché public a été confié à la société Groupama pour une durée de 5 ans et une prime annuelle TTC de 38 180 €.

Le marché initial prévoit une couverture tous risques expositions dans la limite de 50 000 € par exposition.

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Volcan » sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2020 à Ludiver, l'installation prévue à l'intérieure des locaux atteint une valeur de 64 400 € (panneaux, bâches, maquettes et plateforme sismique).

Il convient donc de procéder à la passation d'un avenant afin d'intégrer la surprime relative à la couverture de ces équipements pour un montant de 130,85 € TTC soit une augmentation de 0,07 % du montant global du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** un avenant n° 1 avec Groupama Centre Manche – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28006 CHARTRES Cedex pour intégrer la surprime relative à l'exposition « Volcan » de Ludiver d'un montant de 130,85 € TTC soit une augmentation de 0,07 % pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2020,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN